

Tél. 03.44.54.20.55
contact@mairiedebaron.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.26

Objet : Arrêté portant prorogation de permission de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.

Le maire de la commune de Baron ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 et R20-54 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Règlement Général de Voirie ;

Vu la demande d'Orange en date du 7 novembre 2024 ;

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie ;

ARRÊTE

Article 1er - Prorogation des permissions.

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prolongées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

Article 2 - Conditions d'occupation.

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 - Redevances.

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 - Validité et révocation.

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 - Notification et publicité.

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Baron, le 7 novembre 2024



Le Maire,

Laurent DI PIZIO



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 101956/Mairie de BARON
Date d'émission : 07/10/2024
Affaire suivie par : prorogation.pvoirie@orange.com

Pôle Expertise Réseau Fixe
93 rue Félix Pyat
CS 80285
13331 Marseille Cedex 3 France

Mairie de BARON 60300 BARON	Réponse du gestionnaire de voirie	
	Date et signature : (nom et qualité) <i>10/07/2024 Le Maire</i>	"tampon cachet" 
	Accordée pour une durée de 15 ans. <i>Arnaud Di Pizio</i>	

Code Libellé type travaux

- CAAA Réalisation d'artère aérienne en m
- CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m
- m
- GCCM Réalisation de conduite multiple en m
- CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
- CABR Réalisation de câble de branchement en m
- GCCE Pose de câble enterré en m
- GCCB Implantation de bornes pavillonnaires en m²
- GCCB Implantation de cabine en m²
- GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m²

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
254454	BARON -	RLE FOND DE LAVAL.	15/06/2009	19/06/2009	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0